


Informations de base	
2016/2065(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Fusions et scissions transfrontalières Subject 2.60.04 Concentration économique, fusion d'entreprises, offre publique d'achat OPA 3.45.01 Droit des sociétés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GASBARRA Enrico (S&D)	14/06/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive RADEV Emil (PPE) DZHAMBAZKI Angel (ECR) CAVADA Jean-Marie (ALDE)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BIEKOWSKA Elbieta	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/05/2017	Vote en commission		
09/05/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0190/2017	Résumé
13/06/2017	Décision du Parlement	T8-0248/2017	Résumé
13/06/2017	Résultat du vote au parlement		
13/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2065(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/06324

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE595.722	16/12/2016	
Amendements déposés en commission		PE599.811	22/02/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0190/2017	09/05/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0248/2017	13/06/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)574	20/11/2017	

Fusions et scissions transfrontalières

2016/2065(INI) - 09/05/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative d'Enrico GASBARRA (S&D, IT) sur la conduite des fusions et scissions transfrontalières.

Les députés ont rappelé que la Commission a lancé en septembre 2014, une consultation publique sur les fusions et les scissions d'entreprises à l'échelle transfrontalière. Cette consultation a permis de recueillir des informations sur les obstacles actuels aux opérations transfrontalières et sur les modifications nécessaires en vue de la révision de la législation en vigueur.

Soulignant l'importance de définir un cadre régissant dans sa globalité la mobilité des entreprises à l'échelle européenne, les députés ont invité la Commission à prendre en compte les résultats de la consultation publique et à **proposer de nouvelles règles sur les fusions, les scissions et les transferts de sièges** en vue de faciliter la mobilité des entreprises au sein de l'Union en vue de stimuler le marché intérieur et de promouvoir les droits des salariés.

Les députés ont appelé à **réviser la directive 2005/56/CE relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capitaux** afin d'en améliorer l'application et de l'adapter aux récentes évolutions de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE sur la liberté d'établissement des entreprises et du droit européen des sociétés.

La future proposition législative devrait **englober un nouveau train de mesures concernant les scissions d'entreprises** et formuler des lignes directrices pour les textes législatifs qui seront adoptés à l'avenir en matière de mobilité des entreprises.

Par ailleurs, tout en rappelant que la [directive 82/891/CEE](#) régit uniquement les scissions d'entreprise réalisées à l'intérieur d'un État membre, les députés ont souligné que les chiffres sur ces scissions montraient l'existence d'un besoin réel de mettre en place **un cadre spécifique à l'Union qui régit les scissions transfrontalières**.

Le rapport a souligné l'importance de prévoir une harmonisation la plus complète possible pour les futures propositions législatives notamment en ce qui concerne:

- les normes procédurales;
- la gestion des actifs et des passifs et les questions comptables;
- les droits des créanciers et les droits des **actionnaires minoritaires**;
- la mise en place de normes minimales d'information, de consultation et de codétermination des **travailleurs** en vue améliorer leur protection, en particulier contre le dumping social.

Fusions et scissions transfrontalières

2016/2065(INI) - 13/06/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 46 contre et 103 abstentions, une résolution sur la conduite des fusions et scissions transfrontalières.

Les députés ont rappelé que les **obstacles** qui s'opposent à la pleine application de la directive sur les fusions transfrontalières et le fait que les scissions transfrontalières d'entreprises ne font encore l'objet d'aucune législation commune entraînaient des difficultés procédurales, administratives et financières pour les entreprises intéressées, qui font face à des risques d'abus et de dumping.

La **consultation publique**, lancée par la Commission en septembre 2014, a permis de recueillir des informations sur les obstacles actuels aux opérations transfrontalières et sur les modifications nécessaires en vue de la révision de la législation en vigueur.

Soulignant l'importance de définir un cadre régissant dans sa globalité la mobilité des entreprises à l'échelle européenne, le Parlement a invité la Commission à prendre en compte les résultats de la consultation publique et à **proposer de nouvelles règles sur les fusions, les scissions et les transferts de sièges** destinées à faciliter la mobilité des entreprises au sein de l'Union en vue de stimuler le marché intérieur et de promouvoir les droits des salariés.

Fusions: les députés ont appelé à **réviser la directive 2005/56/CE** relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capitaux afin d'en améliorer l'application et de l'adapter aux récentes évolutions de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE sur la liberté d'établissement des entreprises et du droit européen des sociétés.

La future proposition législative devrait **englober un nouveau train de mesures concernant les scissions d'entreprises** et formuler des lignes directrices pour les textes législatifs qui seront adoptés à l'avenir en matière de mobilité des entreprises.

Scissions: tout en rappelant que la **directive 82/891/CEE** régit uniquement les scissions d'entreprise réalisées à l'intérieur d'un État membre, les députés ont souligné que les chiffres sur ces scissions montraient l'existence d'un besoin réel de mettre en place **un cadre spécifique à l'Union qui régit les scissions transfrontalières**. Ils ont toutefois insisté sur le fait que toute nouvelle directive ne devrait pas servir à permettre des scissions d'entreprises dans le but de choisir des législations moins strictes et d'échapper aux contraintes juridiques imposées par le droit national.

Modifications nécessaires: la résolution a souligné l'importance de prévoir une **harmonisation la plus complète possible** pour les futures propositions législatives notamment en ce qui concerne:

- les normes procédurales;
- la gestion des actifs et des passifs et les questions comptables;
- les droits des créanciers et les droits des **actionnaires minoritaires**;
- la mise en place de normes minimales d'information, de consultation et de codétermination des **travailleurs** en vue d'améliorer leur protection, en particulier contre le dumping social.